

LES DIPLOMES ET LES FORMATIONS DANS LE SECTEUR DES SERVICES A LA PERSONNE

Les diplômes

Sont notamment cités en annexe de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » :

- les diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, de technicien de l'intervention sociale et familiale, les certificats d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (diplômes visés au code de l'action sociale et des familles) ;
- les diplômes professionnels d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture (diplômes visés au code de la santé publique) ;
 - CAP petite enfance, BEP carrière sanitaire et sociale, mention complémentaire aide à domicile (diplômes délivrés par le ministère chargé de l'éducation nationale) ;
- les brevet d'aptitudes professionnelles d'assistant animateur technique (diplômes délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports) ;
- les titres professionnels d'assistant de vie (titres délivrés par le ministère chargé du travail) ;
- BEP agricole services aux personnes (diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture) ;
- le certificat d'employé familial polyvalent délivré par l'institut FEPEM de l'emploi familial.

Les formations

ADVANCIA

Advancia, l'école phare de la CCIP en matière de formation et d'accompagnement des entrepreneurs et futurs entrepreneurs propose pour l'année 2006 deux sessions de formation à l'attention des créateurs d'entreprise de services à la personne.

Les objectifs de cette formation :

- acquérir les connaissances indispensables pour créer et gérer son entreprise,
- intégrer les spécificités du marché des services à la personne,
- se doter de méthodes et outils nécessaires au suivi de son activité dans ce secteur,
- préparer les dossiers nécessaires à la présentation de son projet auprès de différents interlocuteurs,
- se préparer à manager son entreprise.

La session de formation se déroule sur environ deux mois et demi, à raison de trois jours maximum par semaine. Un temps important est laissé aux futurs créateurs pour travailler leur projet sur le terrain.

La formation est assurée par des spécialistes de la création d'entreprise.

Elle comprend un accompagnement collectif et individuel tout au long de la démarche de création d'entreprise, des ateliers de conduite de projet et des heures de coaching organisées pendant les plages de travail individuel.

Dates des sessions :

Du 9 mai au 12 juillet 2006

Du 25 septembre au 27 novembre 2006

Frais de participation :

4500€

Contact :

Ginette MALECOT

Tel : 01 40 64 40 55

gmalecot@ccip.fr

L'INSTITUT DES SERVICES A LA PERSONNE (ISERP)

Cet institut propose des formations pour les créateurs d'entreprise, les salariés des entreprises de services à la personne (pour les intervenants à domicile et pour le personnel d'encadrement) ainsi que de la formation initiale (l'ISERP est également un Centre de Formation par l'Apprentissage).

Pour en savoir plus :

www.iserp.fr